

FINANCEMENT D'ACTIVITES DE RECHERCHE – INSTITUT JUR-I

Document adopté par le Bureau de l'Institut JUR-I et par le Bureau de la Faculté DRT le 13 mars 2023

Ce document mentionne les cas où un financement de l'Institut peut être accordé pour l'exercice d'activités de recherche. Ce financement intervient de manière subsidiaire, à titre de complément d'une autre source de financement. Une priorité est émise pour les expériences croisées (enseignement/recherche) et la recherche interdisciplinaire.

CENTRES DE RECHERCHE DE L'INSTITUT

Un financement de 2.500 euros maximum est accordé à un Centre pour l'organisation d'un colloque, d'un séminaire ou d'une conférence, pour autant que cette intervention financière soit nécessaire afin d'éviter d'être en perte. Il convient également qu'une demande d'intervention ait été introduite auprès du F.R.S.-FNRS. De manière générale, les Centres sont invités à effectuer des démarches auprès d'autres sources de financement pour l'organisation de colloques, séminaires ou conférences.

DOCTORANT.ES, PARTICIPATION A UN COLLOQUE, SEMINAIRE

Un.e doctorant.e de l'Institut qui souhaite participer à un colloque ou un séminaire à l'étranger doit en priorité :

1. Faire appel au financement du F.R.S.-FNRS pour « Réunion scientifique à l'étranger » ;
2. Utiliser les frais de fonctionnement associés au financement de sa recherche ou à son mandat d'assistant.e.

Subsidiairement, l'Institut peut accorder un financement pour la participation à un colloque ou un séminaire à l'étranger, aux conditions suivantes : (a) le doctorant ou la doctorante doit présenter une contribution lors du colloque ou séminaire, (b) cette contribution doit donner lieu à une publication, (c) la contribution doit être en lien avec la thèse. Lorsque la publication d'une contribution en lien avec la thèse n'est pas prévue par l'organisateur du colloque ou du séminaire, le doctorant ou la doctorante est invité.e à examiner la possibilité d'en effectuer une ailleurs.

Si aucune contribution n'est présentée lors d'un colloque ou d'un séminaire se tenant à l'étranger, le doctorant ou la doctorante doit démontrer que la participation à celui-ci est nécessaire à la réalisation de ses travaux.

S'il est satisfait aux conditions précitées, le financement est de 500 euros maximum pour la participation à un colloque ou un séminaire se tenant en Europe et de 750 euros maximum lorsque ce colloque ou séminaire se tient hors de l'Europe.

Aucun financement n'est accordé pour :

- le trajet retour vers la Belgique au départ de l'étranger, lorsqu'il était possible de veiller à organiser les dates de façon à participer à cette activité sans être d'abord à l'étranger ;
- l'assistance, sans présentation d'une contribution, à un colloque ou un séminaire en Belgique ;
- la participation, par un.e non-doctorant.e, à un colloque ou à un séminaire, avec la présentation d'une contribution.

LOUVAIN-LA-NEUVE | BRUXELLES | MONS | TOURNAI | CHARLEROI | NAMUR

Place Montesquieu, 2 bte L2.07.01, 1348 Louvain-la-Neuve, Belgique

Tél. +32 (0)10 47 86 00 – president-juri@uclouvain.be – www.uclouvain.be/juri

DOCTORANT.ES, SEJOURS DE RECHERCHE

Les séjours de recherche à l'étranger donnent lieu à un financement de 1.250 euros maximum, aux conditions suivantes :

- le ou la doctorant.e doit déposer un programme, soulignant l'articulation de son séjour avec la thèse ;
- le ou la doctorant.e doit prioritairement
 - o introduire une demande d'intervention auprès du F.R.S.-FNRS ou d'une autre source de financement similaire ;
 - o utiliser les frais de fonctionnement associés au financement de sa recherche ou à son mandat d'assistant.e.

DOCTORANT.ES ET POST-DOCTORANT.ES, FRAIS INFORMATIQUES

Subsidiairement, l'Institut JUR-I met à disposition un ordinateur portable pour les doctorant.es et post-doctorant.es qui ne peuvent obtenir un ordinateur du SGSI ni l'acquérir à charge du budget de fonctionnement de leur financement, à condition qu'ils travaillent au sein de l'Institut JUR-I pour une période continue d'au moins six mois.

DOCTORANT.ES, FIN DE THESE

Pour toute défense de thèse, un budget de 650 euros est disponible auprès de la Faculté DRT pour couvrir les frais de voyage et de logement des membres du jury.

Un second budget de 850 euros est disponible auprès de l'Institut JUR-I pour couvrir l'impression et l'envoi du manuscrit, un complément de frais de voyage et de logement des membres du jury, les frais de réception après la défense publique et les frais de publication de la thèse. Le montant peut être dépensé pour un ou plusieurs de ces postes, au choix du doctorant ou de la doctorante en concertation avec son promoteur ou sa promotrice.

Ces montants remplacent les montants précédemment octroyés de 496 euros + environ 135 euros (allocation université et SSH frais membres du jury), 250 euros (impression et envoi) et 300 euros (réception).

Dans le cas des cotutelles de thèse, le promoteur ou la promotrice s'assure lors de l'établissement de la convention de la cotutelle d'une répartition équitable entre les universités partenaires des frais de voyage et de logement des membres du jury extérieurs aux deux universités partenaires.

ACADEMIQUES

Les académiques sont invités à essayer, dans la mesure du possible, de financer eux-mêmes leurs activités.

Les activités menées par des académiques sont financées dans les conditions précitées ; le lien avec la thèse est remplacé par le lien avec les travaux de recherche menés.

Une année sabbatique donne lieu à une intervention de 1.500 euros pour trois mois effectués à l'étranger.

De manière générale, le financement est réservé au personnel au cadre et aux membres permanents du F.R.S.-FNRS ; il n'est pas appliqué au personnel invité, celui-ci disposant de possibilités de financement au regard de ses autres activités.

LOUVAIN-LA-NEUVE | BRUXELLES | MONS | TOURNAI | CHARLEROI | NAMUR

Place Montesquieu, 2 bte L2.07.01, 1348 Louvain-la-Neuve, Belgique

Tél. +32 (0)10 47 86 00 – president-juri@uclouvain.be – www.uclouvain.be/juri

SEMINAIRE DOCTORAL A L'ETRANGER : ORGANISATION OU PARTICIPATION

Une participation financière de l'Institut peut être octroyée, à concurrence de 500 euros maximum, pour la participation, en tant que doctorant.e ou accompagnant.e académique, à un séminaire doctoral co-organisé par cet académique à l'étranger.

ABSENCE DE FINANCEMENT

Aucun financement n'est accordé pour :

- les frais de participation, en Belgique ou à l'étranger, à des réunions de comités scientifiques de revues internationales

DISPOSITIONS GENERALES

Tous les financements accordés conformément aux principes énoncés ci-dessus consistent en des remboursements de dépenses, sur la base de documents justificatifs et dans le respect des normes de gestion de l'Université.

Les demandes de financement doivent être adressées au président ou à la présidente de l'Institut JUR-I (president-juri@uclouvain.be), qui statue sur leur octroi.

Même si toutes les conditions sont remplies, le financement n'est accordé que dans la limite des ressources disponibles, telles que budgétées par l'Institut JUR-I.

Le président ou la présidente de l'Institut JUR-I peut déroger aux conditions qui précèdent, dans les cas qu'il ou elle estime justifiés au regard de l'esprit des principes énoncés ci-dessus.